





accessibilité et PMR

Le principe de l'accessibilité signifie des parcours praticables par tous.

Pour limiter les situations de handicap des prescriptions pour la géométrie des espaces publics accessibles sont émises par le ministère de l'équipement. Elles concernent les pentes, les dévers les ressauts, les rayons de giration...

-pente $\leq 5\%$

-jusqu'à 8% sur 2 m

-jusqu'à 12% sur 0,50m

ressaut $\leq 2\text{cm}$

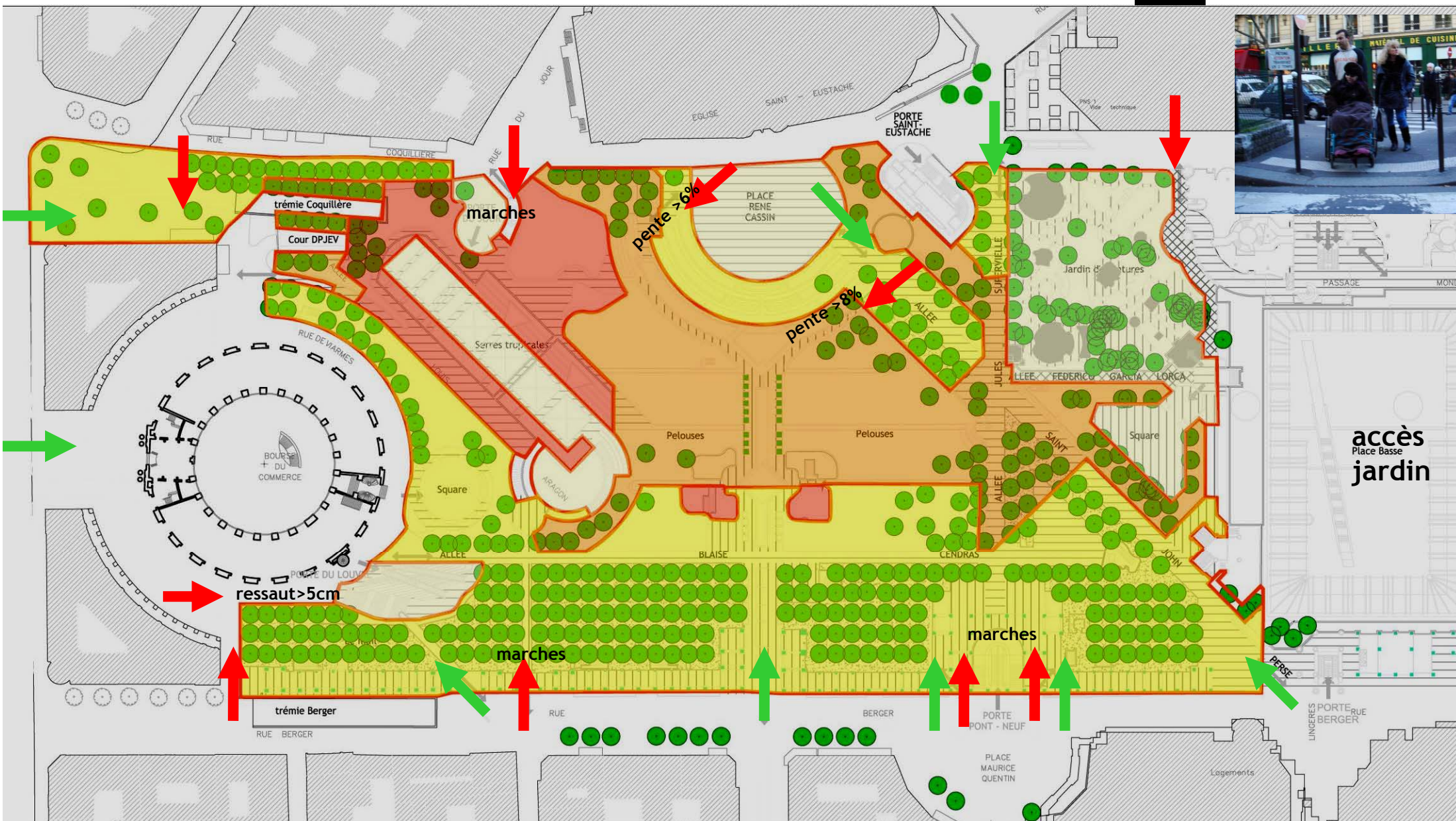
dévers transversaux $\leq 2\%$

niveau de référence 0 = niveau du mail et du futur carreau à 35,60 NVP

accès
PMR

accès
jardin

en dessous de 0
de 0 à 40
de 40 en 80
au dessus de 80





1. →

2. →

3. →



accessibilité et nivellement existant: depuis la rue Berger



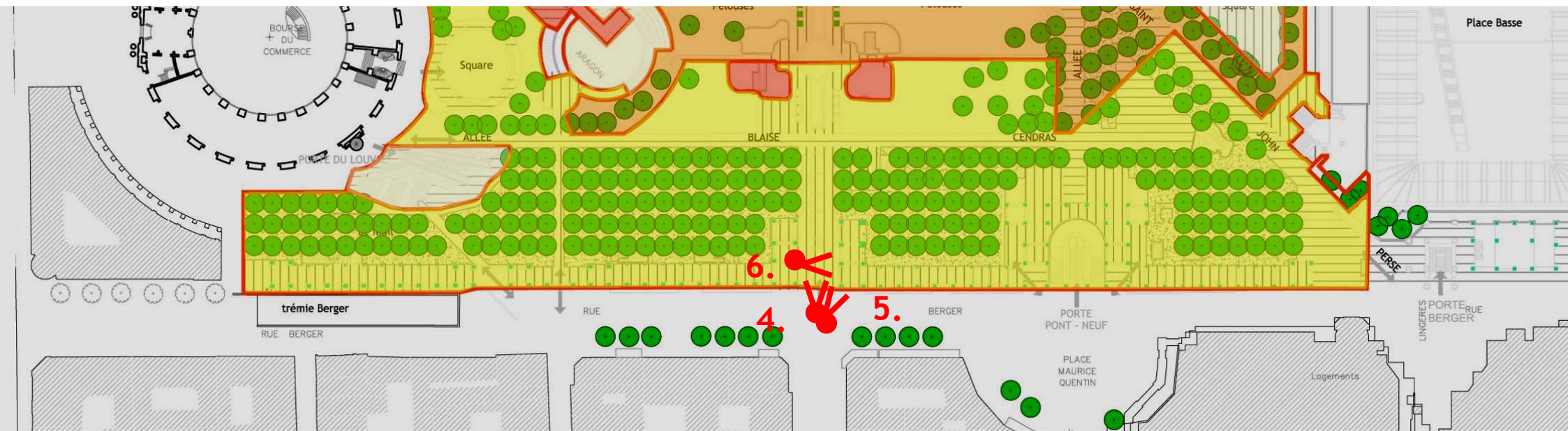
4. →



5. →



6. →







10. →



11. →



12. →

